

Organisation commune des marchés (OMC) dans le secteur de la viande bovine

2001/0042(CNS) - 16/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Robert STURDY (PPE-DE, UK), le Parlement européen apporte un certain nombre d'amendements à la proposition de règlement. Parmi ceux-ci, on retiendra ceux qui visent à faire en sorte que les producteurs de viande bovine qui poursuivent volontairement l'extensification de leur production, et qui contribuent ainsi au respect de l'environnement et au désengorgement du marché, ne subissent pas des pertes de primes par hectare de surface fourragère. Le Parlement demande que le montant de la prime soit fixé : par taureau éligible à 160 euros pour l'année 2000, à 185 euros pour 2001 et 235 euros à partir de 2002 ; par boeuf éligible et tranche d'âge à 122 euros pour l'année 2000, à 150 euros pour 2001 et 180 euros à partir de 2002. Le Parlement insiste sur la nécessité de lancer dans toute l'Union européenne une campagne d'information sur les aspects sanitaires, la sécurité alimentaire, la qualité et l'étiquetage de la viande de boeuf.